

Régime Prévoyance

Convention Collective Nationale des Gardiens, Concierges et Employés d'immeubles

> EMPLOYEUR

Nom

N° Siren N° Code NAF N° IDCC

Forme juridique

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Fax

Mail @

Date de création de l'entreprise

Effectif concerné à la date d'adhésion

Nature de l'activité

Correspondance à adresser à (si différent du siège social)

RÉSERVÉ À NOTRE ORGANISME

N° ENTREPRISE

DATES D'EFFET RETENUES :

Contrat d'assurance collective du régime prévoyance CCN011000

01/

Garantie optionnelle CCN010001

01/

CODE DISTRIBUTEUR

Nom du commercial

> SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

Nom

N° Siret

Adresse du siège social

Code postal Ville

Téléphone Fax

Mail @

Le syndic de la copropriété gère-t-il les cotisations frais de santé et prévoyance* :

OUI NON

Le syndic de la copropriété a-t-il pouvoir pour la déclaration des arrêts de travail* :

OUI NON

Le syndic de la copropriété a-t-il pouvoir pour la réception du paiement des Indemnités Journalières* :

OUI NON

**Informations obligatoires*

POUR FACILITER L'ENREGISTREMENT DE VOTRE ADHÉSION

- 1- Ecrivez en lettres capitales.
- 2- Cochez les cases correspondant à vos choix au verso.
- 3- Dater et signez votre bulletin d'adhésion.
- 4- Joignez un Kbis datant de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une association.
- 5- Envoyez-le tout à l'adresse figurant au verso de ce document.

> ENGAGEMENT

L'Adhérent, ci-dessus nommé, représenté par agissant en qualité de muni de tous les pouvoirs nécessaires ⁽¹⁾ déclare adhérer au contrat d'assurance collective du contrat référencé ci-dessus, au profit de l'ensemble du personnel, auprès d'Humanis Prévoyance et de l'OCIRP ⁽²⁾, en vue d'appliquer les dispositions du régime de Prévoyance instauré par l'accord du 6 décembre 2013 de la Convention Collective Nationale des Gardiens, Concierges et Employés d'Immeubles.

L'employeur adhère par ailleurs, à la garantie optionnelle « Maintien de salaire » ⁽³⁾ :

Et retient la franchise continue suivante : 3 jours 10 jours 30 jours

Adhère à l'option « remboursement des charges sociales patronales » ⁽⁴⁾

Le contrat d'adhésion est souscrit à effet du 1^{er} jour du mois civil suivant l'envoi du contrat (cachet de la poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après acceptation par Humanis Prévoyance. En tout état de cause, l'adhésion ne sera effective qu'à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance. L'Adhérent déclare avoir reçu et pris connaissance du présent contrat d'adhésion (le bulletin d'adhésion et les Conditions Générales référencées « CG-CCN Gardiens d'Immeubles-PREV- juin 2015 » où figurent les garanties) ainsi que de la notice d'information « NI-CCN Gardiens d'Immeubles-PREV- juin 2015 ». Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents, il en accepte les termes. La rémunération perçue par le personnel Humanis Prévoyance au titre de la distribution du contrat à la nature d'un salaire.

L'Adhérent a-t-il à la date de signature du présent bulletin, des salariés et/ou anciens salariés en arrêt de travail ⁽⁵⁾ ou des bénéficiaires de rente éducation en cours de service ⁽⁶⁾ :

NON : Si cette situation venait à être modifiée avant la date d'effet de l'adhésion, l'adhérent s'engage à en informer immédiatement notre organisme.

OUI : Dans ce cas, vous devez obligatoirement remplir le document intitulé « Déclaration de reprise de passif ».

(1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'Adhérent, la présente demande doit être signée par un représentant légal ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. (2) OCIRP - Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance - Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - 17 rue de Marignan 75008 PARIS - organisme assureur des rentes éducation dont il délègue la gestion à Humanis Prévoyance. (3) Cochez en fonction de vos souhaits. Les choix retenus par l'Adhérent s'appliquent à l'ensemble du personnel affilié. (4) L'option « remboursement des charges sociales patronales » ne peut être souscrite seule. Elle vient obligatoirement en complément de la garantie optionnelle « Maintien de salaire » (5) Incapacité Temporaire de Travail, y compris en temps partiel pour raison thérapeutique, ou Invalidité. (6) Cochez la case en fonction de votre situation.

Fait à le

L'employeur, Signature et cachet

Signature Humanis Prévoyance, Le Directeur

Humanis Prévoyance - Institution de prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°410 005 110 - Siège social : 29, boulevard Edgar Quinet 75014 Paris. • L'adhésion ne sera effective qu'à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance. • L'Institution est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09. • Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations que vous nous communiquez sont traitées par l'organisme assureur, responsable de traitement, ou l'organisme gestionnaire par délégation. Ces traitements sont nécessaires aux fins de la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et peuvent également être réalisés aux fins d'opérations relatives à la gestion des clients et à la prospection commerciale. De plus, ces traitements sont mis en œuvre en vue de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, y compris la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude. Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités précitées, les personnels habilités du responsable de traitement ou de l'organisme gestionnaire par délégation, ainsi que notamment ses prestataires, sous-traitants éventuels et partenaires, y compris les réassureurs, les coassureurs et s'il y a lieu les intermédiaires d'assurance. En cas de conclusion d'un contrat, vos données sont conservées conformément aux durées de prescriptions légales attachées au contrat d'assurance. En l'absence de conclusion d'un contrat, les données de santé peuvent être conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte à des fins probatoires. S'agissant des autres données et notamment en matière de prospection commerciale, vos données peuvent être conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de votre part (demande de renseignements ou de documentation, par exemple). Vous trouverez l'ensemble des durées de conservation de vos données sur le site internet du groupe HUMANIS à l'adresse URL suivante : <https://humanis.com/groupe/cnil-en-savoir-plus/>. Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement de vos données personnelles ainsi que limiter ou vous opposer au traitement en écrivant aux services du Délégué à la Protection des Données (DPO) aux coordonnées suivantes : protection-donneespersonnelles@humanis.com ou à Groupe Humanis - cellule Protection des données personnelles - 141, Rue Paul Vaillant-Couturier - 92246 Malakoff cedex. Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez fournies lorsqu'elles sont nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis. Nous pouvons vous demander de nous fournir un justificatif d'identité pour confirmer votre identité avant de répondre à votre demande. Pour en savoir plus, consultez le site internet du groupe HUMANIS à l'adresse URL suivante : <https://humanis.com/groupe/cnil-en-savoir-plus/>. En tout état de cause, il vous est possible de saisir directement la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07.

NOS COORDONNÉES

Humanis - TSA 57372 - 34186 Montpellier cedex 4 - Tél. : 09 69 36 87 73
(Appel non surtaxé)